

CLASSIFICATION DES LOCAUX VISÉS À L'ARTICLE 324 H- I DE L'ANNEXE III AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

CRITÈRES À CONSIDÉRER	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE LOCAUX							
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie	6 ^{ème} catégorie	7 ^{ème} catégorie	8 ^{ème} catégorie
1. CARACTÈRE ARCHITECTURAL DE L'IMMEUBLE	NETTEMENT SOMPTUEUX	PARTICULIÈREMENT SOIGNÉ	BELLE APPARENCE		SANS CARACTÈRE PARTICULIER			ASPECT DÉLABRÉ
2. QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION	EXCELLENTE Matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité. Parfaite habitabilité.		TRÈS BONNE Matériaux assurant une très bonne habitabilité.	BONNE mais construction d'une classe et d'une qualité inférieures aux précédentes catégories.		COURANTE Matériaux utilisés habituellement dans la région, assurant des conditions d'habitabilité normales <i>mais une durée d'existence limitée pour les immeubles récents.</i>	MÉDIOCRE Construction économique en matériaux bon marché présentant souvent certains vices	PARTICULIÈREMENT DÉFECTUEUSE Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc.
3. DISTRIBUTION DU LOCAL <i>Conception générale</i>	Très large conception	Large conception des diverses parties du local <i>(Largeur des baies supérieure à la normale. Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions).</i>	Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes <i>(Les diverses parties du local restent cependant assez spacieuses. Dans les immeubles collectifs, accès communs faciles).</i>		Faible développement des pièces dégagements, entrées, etc. <i>Paliers souvent communs à plus de 2 logements.</i>		Logement souvent exigu <i>Dégagements généralement sacrifiés dans les immeubles collectifs (accès communs sombres et étroits).</i>	
<i>Pièces de réception*</i>	Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses.		Présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces.		Existence, en général, d'une pièce de réception: • dans les locaux anciens dès qu'ils y a 4 pièces. • dans les locaux modernes, quel que soit le nombre de pièces.		En général, absence de pièces de réception	
<i>Locaux d'hygiène*</i>	Nombreux locaux d'hygiène bien équipés.		En général, plusieurs salles d'eau.	Présence NECESSAIRE d'une salle de bains ou de douches ou d'un cabinet de toilette avec eau courante.	Présence au minimum, d'un cabinet de toilette avec eau courante.	En général : • absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens. • présence d'une salle d'eau dans les immeubles récents.	Absence très fréquente de locaux d'hygiène.	
4. ÉQUIPEMENT <i>Équipements usuels : Eau* WC*</i>	Nombreux postes d'eau courante intérieurs au local Un ou plusieurs éléments par local.				Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs.		En général, eau à l'extérieur, WC généralement extérieurs.	
Chauffage central	Présence habituelle			Présence fréquente dans les immeubles anciens, habituelle dans les immeubles récents.		WC particuliers généralement intérieurs.	WC particuliers, parfois extérieurs.	
Ascenseur	Présence habituelle			Absence fréquente dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles récents de plus de 4 étages. Absence fréquente.		Présence exceptionnelle dans les immeubles anciens, fréquente dans les immeubles récents.	Absence habituelle dans les immeubles anciens ; présence habituelle dans les immeubles récents de plus de 4 étages.	
Tapis d'escalier, escalier de service	Présence habituelle (surtout dans les immeubles anciens)							
IMPRESSION D'ENSEMBLE <i>(Caractère général de l'habitation)</i>	GRAND LUXE	LUXE	TRÈS CONFORTABLE	CONFORTABLE	ASSEZ CONFORTABLE	ORDINAIRE	MÉDIOCRE	TRÈS MÉDIOCRE

*Ne pas tenir compte de ce critère pour les locaux affectés exclusivement à usage professionnel.